AVENANT Nº 4 du 1er JANVIER 2024 entre

APPAREILLEURS ET COUVREURS (FVMFAC) L'ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS DE CHAUFFAGE

La FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES FERBLANTIERS.

d'une part et

Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud du 1^{er} janvier 2018 et prorogée jusqu'au

31 décembre 2024, conviennent de modifier celle-ci comme suit:

Article 41 - SALAIRES

LE SYNDICAT UNIA

d'autre part.

- 1. Inchangé.

Berne et Lausanne, le 11 décembre 2023

ET VENTILATION (AVCV)

- 2. Inchangé. 3. Inchangé.
- 4. Inchangé. Inchangé.
- 6. Adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie: 1) à 4) Inchangés.

5) Dès le 1^{er} ianvier 2024, les salaires effectifs horaires et mensuels sont

augmentés de CHF 0.50 par heure ou CHF 90.00 par mois pour les

travailleurs des classes listées à l'alinéa 2 ci-avant.

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.